

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANDOL

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le dix-sept juin, s'est réunie en mairie annexe, rue Gabriel Péri, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Joseph, Maire.

Présents (25) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, M. Willier, Mme Henriot, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Pinet.

Représentés (04) : M. Baud par Mme Nadjarian, Mme Revest par M. Bertoncini, M. Mino par M. Bayle, Mme Cercio par Mme Henriot.

Absent (0) : Néant.

N° et objet : 07 - Budget de la caisse des écoles - Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : Valérie BOURON

Vu la délibération n°07 du 30 juillet 2021 approuvant le transfert d'activité et des charges du budget de la caisse des écoles sur le budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 établi par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal:

- 1) donne acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget de la caisse des écoles, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé dans la maquette budgétaire figurant en annexe,
- 2) constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion de l'exercice 2021, le résultat d'exploitation, le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

AR Prefecture

083-218300093-20220624-DEL_20222406_07-BF
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Le conseil municipal transforme en délibération les propositions du rapporteur après que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Jean-Paul Joseph, Maire responsable de l'exécution du budget 2021, se soit retiré.

Pour (21) : Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel
M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy
Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.

Contre (07) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Pinet
Mme Cercio.

Abstention (0) : néant.

adopté à la majorité



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JP", is written below the official name of the Mayor.